



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**6.1 Police municipale**

**OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune Pailharès,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la nécessité d'effectuer une livraison de granulés pour la chaudière du bâtiment communal « Maison Billon » au 30 rue de la Tour, par la société Bioval, dont le siège se situe 1637 route de Montfaucon 43200 LAPTE,

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre l'accès à la rue de la Tour par un camion de livraison de granules de la société Bioval, le stationnement sera interdit au fond de la place du Fort, à partir du calvaire d'un côté et du n° 6 de l'autre côté le mardi 10 février 2026 de 7h00 à 10h00.

**Article 2 :** Une signalisation sera mise en place par la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :  
 Mme la Maire

Fait à Pailharès  
 Le 6 février 2026

La Mairie  
 Anne SCHMITT

